



**Arrêté temporaire N°AT/2024/09**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin de la Vuarde, la route des Collines (RD35), la rue de l'Eglise, la route de l'Oratoire (RD 125) et la route de Terrotet le samedi 6 avril 2024 à l'occasion du défilé du carnaval organisé par l'APE de Cervens.

**Le Maire de la Commune de CERVEN,**

**VU** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

**VU** la demande de la présidente de l'APE de Cervens, visant à organiser le défilé du carnaval le samedi 6 avril 2024 sur la commune de Cervens

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, empruntant le Chemin de la Vuarde, la route des Collines (RD35), la rue de l'Eglise, la route de l'Oratoire (RD 125) et la route de Terrotet afin de permettre le bon déroulement du défilé du carnaval dans la village le **samedi 6 avril 2024 de 10h à 14h**

**ARRETE**

Article 1 :

**Le samedi 6 avril 2024 de 9h à 18h**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur le chemin de la Vuarde (cf. plan) :

- ▶ la chaussée sera interdite à la circulation

Article 2 :

**Le samedi 6 avril 2024 de 10h à 14h**, la parcours des chars aura lieu dans le sens suivant (cf. plan) :

- ▶ départ route des Lanches à 10h15,
- ▶ passage route de Terrotet (voie à sens unique durant le défilé),
- ▶ engagement sur la RD 125 de la route de Terrotet au carrefour de la RD 35 route des Collines,
- ▶ arrivée vers 12h au chemin de la Vuarde en passant par la route des Collines (RD 35)

Article 3 :

**Le samedi 6 avril 2024 de 10h à 14h** les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation sur le parcours des chars dont le plan est annexé :

- ▶ la vitesses sera limitée à 30 km/h,
- ▶ le dépassement et le stationnement seront interdits de part et d'autre de le voirie,
- ▶ la priorité sera laissée aux piétons,
- ▶ des panneaux de signalisation « manifestation » seront déposés à chaque extrémité,
- ▶ la route de Terrotet sera fermée à la circulation dans le sens « Chef-lieu-Terrotet » le temps du passage des chars

Article 4 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 5 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'APE de Cervens,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

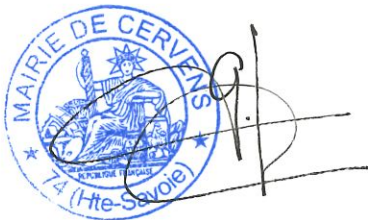
Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à Mme la présidente de l'APE de Cervens,
- à M. le commandant du Groupement du Chablais,
- à M. le commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine,
- au Responsable du CERD de Thonon

Fait à Cervens 2 avril 2024

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire le

**Le Maire**  
**Gil THOMAS**





Parcours carnaval  
Route de Tenotet. (voie fermée à la circulation pendant le passage des chars)

